UA Zone à vocation mixte d'habitat, de services et d'activités non nuisantes pour l'habitat. Elle correspond au centre historique dense, constitué de bâtiments qui présentent pour la plupart un intérêt architectural et patrimonial.

UB Zone à vocation principale d'habitat, qui correspond aux secteurs récents d'habitat essentiellement pavillonnaire.

UB1 Secteur de la zone UB à assainissement non collectif.

UE zone urbaine constructible destinée aux constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.

Ui Zone à vocation principale d'activités artisanales.

Uia Secteur de la zone Ui en assainissement non collectif et où la transformation en logements des bâtiments est autorisée.

Ut1 Zone destinée au camping, caravanning et à l'hôtellerie de plein air. Les bâtiments devront être implantés dans la partie hachurée de la zone.

Secteur d'implantation des constructions en zone Ut1

AUh Zones à vocation principale d'habitat. Les constructions y sont autorisées lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble portant sur tout une zone, sous réserve du respect des orientations d'aménagement dans un principe de compatibilité.

AUi Zone à vocation principale d'activités industrielles et artisanales. les constructions y sont autorisées au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone prévus par les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement, et sous réserve du respect des orientations d'aménagement dans un principe de compatibilité.

Ligne d'implantation des constructions avenue Joseph Maugard : dans une bande de 15 m comptés à partir de l'alignement, les constructions devront s'implanter avec un recul minimum de 5 m et un recul maximum de 7 m par rapport à l'alignement de l'avenue.

A Zone agricole. Elle recouvre les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres.

Ap Zone agricole aux règles d'inconstructibilité renforcées.

At1 STECAL (secteur de taille et de capacité d'accueil limitées) correspondant à un site d'hébergement touristique existant.

Ai1 STECAL (secteurs de tailles et de capacité d'accueil limitées) correspondant à l'emprise d'une entreprise existante et dans lequel des règles permettant le maintien et le développement mesuré de l'entreprise ont été définis.

N Zone naturelle. Elle recouvre les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison :
_soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique,
_soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.

EMPLACEMENTS RESERVES

Numéro	Destination	Bénéficiaire
ER1	Aménagement d'un carrefour	Commune
ER2	Aménagement d'un carrefour	Commune

Secteurs soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation.

CCEPPG

Montségur sur Lauzon

Plan Local d'Urbanisme

IV_c Règlement graphique

Zoom sur le village

Crouzet Urbanisme, 4 impasse les lavandins
26130 Saint Paul Trois Châteaux
Tel : 04 75 96 69 03
crouzet-urbanisme@orange.fr

Echelle 1/2500°

Arrêt du projet

Espaces contribuant aux continuités écologiques et à la trame verte et bleue
Ils regroupent :
_Les zones nodales forestières (principaux massifs).
_Les zones puits (petits espaces boisés endémiques au sein de l'espace agricole).
_Les corridors écologiques liés aux principales rivières et ripisylves associées (trames bleues et vertes).

Trame verte.

Trame bleue (zones humides).

Trame bleue (réseau hydrographique superficiel).

Pelouses sèches protégées.

Espaces Boisés Classés à conserver.

Boisements.

Alignements d'arbres.

Arbres isolés.

Jardins en terrasses protégés : la destruction, même partielle des murets de soutènement est interdite et le secteur est inconstructible.

Le PPRi du bassin versant du Lez.

Zone rouge.

Zone orange.

Zone jaune.

Zone inondable du Lauzon.

Eléments de patrimoine protégés au titre de l'article L153-19 du code de l'urbanisme.

Pont. Puits.

Chapelle. Croix.

Canal.

Mur ou muret.